

LE «TERRIER» DE 1671
ET LE PARTAGE DE LA TERRE EN GUADELOUPE
AU XVII^e SIÈCLE

par
CHRISTIAN SCHNAKENBOURG

A la fin de 1671, en exécution d'un arrêt du Conseil du 12 octobre 1670, les gouverneurs des trois principales îles françaises des Antilles, Guadeloupe, Martinique et Saint-Christophe, firent parvenir à Colbert un état descriptif général de toutes les terres de leurs gouvernements.

Ces précieux «terriers» sont conservés à la Section Outre-Mer des Archives Nationales¹. Recensant une par une toutes les terres concédées, ils constituent, malgré leurs imperfections et leurs lacunes, une source exceptionnellement riche pour une étude quantitative de l'occupation et de l'exploitation de la terre aux Isles à l'issue de la période des origines de la colonisation, au moment où la structure de base de l'économie de plantation bascule définitivement vers la grande habitation-sucrerie esclavagiste. A ce titre, le «terrier» de la Martinique a déjà fréquemment retenu l'attention des chercheurs. J. Rennard, L.-Ph. May, E. Revert et, plus récemment, J. Petitjean-Roget l'ont tour à tour utilisé. Nous devons en particulier aux deux derniers de ces auteurs des développements essentiels sur ce document, sur son histoire, sur la méthodologie de son utilisation et sur les conclusions que l'on peut en tirer², développements dont nous nous inspirons directement ici. En revanche, celui de la Guadeloupe semble avoir été beaucoup moins fréquemment et moins profondément sollicité, alors qu'une étude comparative des structures foncières des deux îles serait sans doute riche d'enseignements.

C'est ce qui nous a conduit à procéder à un dépouillement exhaustif du «terrier» de la Guadeloupe en 1671. Nous voudrions présenter ici de façon synthétique les principaux résultats globaux auxquels nous sommes parvenu. Empressons-nous de dire que, ce faisant, nous n'avons nullement la prétention d'épuiser le sujet. Il ne s'agit que de publier quelques chiffres généraux, ceux dont nous pensons qu'ils peuvent être le plus utiles à d'autres chercheurs. En réalité, une étude structurelle en profondeur de ce document serait extrêmement souhaitable, mais seul un traitement informatique des données qu'il contient permettrait véritablement d'en exprimer toute la substance.

Le *Desnombrement des terres de l'isle Guadeloupe, Grandeterre et Saintes 1671*, comprend cinquante-trois folios. Il a été dressé par compagnies de milices et chaque compagnie est à son tour subdivisée en grands «quartiers» géographiques. Le premier quartier ainsi recensé est celui de la Montagne Saint-Louis dans la région de Basse-Terre, puis le document passe en revue les autres «montagnes» de cette région, «remonte» ensuite le long de la Côte-au-Vent jusqu'au Petit Cul-de-Sac, se poursuit par une brève incursion en Grande-Terre, revient vers le Grand Cul-de-Sac, et «redescend» enfin la Côte-sous-lè-Vent jusqu'à la Montagne Saint-Robert, à Baillif, bouclant ainsi le tour de la Guadeloupe proprement dite³. Chemin faisant, toutes les concessions de rite sont ainsi décrites une par une, selon quinze grandes rubriques qui forment autant de colonnes: 1) Propriétaires des terres; 2) Quantité de terres, largeur et hauteur en pas «mesure de Paris»; 3) Tenants des dites places des deux côtés («en largeur»); 4) Aboutissants par les deux bouts («en hauteur»); 5) Bâtiments qui sont sur ces terres; 6) Quantité de terre cultivée en canne, en pas; 7) *Idem* en pétun; 8) *Idem* en vivres; 9) *Idem* en indigo; 10) *Idem* en gingembre et coton; 11) *Idem* en savanes; 12) Restant de la place à défricher; 13) Produit que peuvent rendre ces places en étant cultivées, par estimation en «année commune» ; 14) Terres voisines non concédées; 15) A quoi ces terres sont-elles propres ?

...Quelques observations s'imposent à propos de ces différentes rubriques, qui permettront d'éclairer la méthode suivie.

a) Bien que la première rubrique du document donne les noms des propriétaires, ce n'est pas à ceux-ci que nous nous intéressons essentiellement. Notre recherche porte sur la répartition et l'occupation de *la terre* et non pas de *la propriété*. Autrement dit, plutôt qu'à la notion juridique de propriété, nous nous attachons ici à celle d'unité économique d'exploitation du sol. Cette différence concerne surtout le traitement auquel soumettre les propriétaires de plusieurs parcelles, soit contiguës, soit séparées; selon, en effet, que la base de raisonnement retenue sera la propriété au sens juridique ou la terre en tant que facteur de la production, toutes les parcelles appartenant à un même propriétaire seront comptées pour une seulement ou au contraire chacune d'elles séparément, et les résultats du calcul de la concentration foncière en seront nécessairement affectés. Or, en nous consacrant à la terre plutôt qu'à la propriété, nous nous rapprochons davantage, semble-t-il, des modalités concrètes de l'activité économique en ces premières décennies de la colonisation, alors que les communications entre les différents quartiers de l'île, même entre ceux très proches l'un de l'autre, étaient rendues extrêmement difficiles par le manque de chemins et l'absence de ponts sur les innombrables ravines et rivières qui hachent le pourtour de la «Guadeloupe», et ne pouvaient donc se faire que par mer, par barques le long des côtes. De fait, un habitant propriétaire de plusieurs parcelles séparées devait nécessairement les exploiter une par une, sans pouvoir les intégrer dans un plan économique d'ensemble, car il ne pouvait évidemment être question, alors, de transporter par mer des cannes destinées à approvisionner un moulin, ne fut-il situé qu'à quelques kilomètres de là. C'est seulement lorsque ses différentes concessions étaient contiguës que ce propriétaire pouvait les regrouper en une seule et même unité de production. Ces considérations nous dictent un premier choix: quand un propriétaire possède plusieurs habitations, celles qui sont contiguës ne sont comptées que pour une, et seule leur superficie totale

est prise en considération dans l'établissement de nos statistiques; inversement, les parcelles séparées sont comptabilisées une par une, et la superficie de chacune d'elles est prise en compte séparément dans l'établissement de nos statistiques.

Quant à ce qui concerne les propriétaires, rappelons que la liste complète en a été publiée par A. Dessalles ⁴ et J. Ballet ⁵, mais sans aucune autre indication, notamment sur la nature de leurs propriétés.

b) Les dimensions «en largeur» et «en hauteur» des différentes concessions, indiquées dans la seconde colonne, permettent de déterminer la superficie des habitations, en «carrés» de cent pas «mesure de Paris». Mais dans certains cas l'une ou l'autre de ces dimensions, ou les deux, ne sont pas indiquées. Comment, alors, intégrer ces habitations dans nos calculs ? une solution serait, *a priori*, de n'en pas tenir compte, mais l'inconvénient est que, au nombre de ces concessions dont les dimensions ne sont pas données dans le document, se trouvent précisément les deux plus importantes de l'île, le marquisat de Sainte-Marie, à Capesterre, et les terres de Houël, au Petit Cul-de-Sac; les négliger reviendrait à fausser complètement les résultats de nos calculs sur la concentration foncière et rendrait donc ce travail inutile. Mais inversement, il n'est pas possible de ne prendre en compte que certaines de ces habitations pour lesquelles les indications du «terrier» sont incomplètes et d'en négliger d'autres.

Ces considérations nous dictent un *second choix*, concernant les concessions pour lesquelles il manque l'une ou l'autre de leurs dimensions «en hauteur» ou «en largeur», ou les deux. On note en effet que, en règle générale, les dimensions et les superficies des concessions sont relativement homogènes d'une région de l'île à une autre, et qu'il est extrêmement rare qu'alternent de très grandes habitations et de petites parcelles. En fonction de la nature du relief et de la plus ou moins grande ancienneté de l'occupation humaine en un endroit donné de l'île, les concessions accordées à cet endroit sont très généralement comparables entre elles par leurs dimensions et comportent le plus souvent sensiblement le même nombre de pas de l'une à l'autre, aussi bien «en hauteur» qu'«en largeur». Dès lors, nous pouvons, sans grand risque de fausser gravement la réalité, affecter à une concession dont nous ne connaissons pas les dimensions réelles celles des concessions voisines.

D'où la règle suivante : quand, pour une concession donnée, manque l'une ou l'autre de ses dimensions, ou les deux, nous supposons que la ou les dimension(s) manquante(s) est égale à la moyenne de la ou des dimension(s) concernée(s) des cinq concessions situées à sa droite et des cinq concessions situées à sa gauche. Cette solution permet de connaître ou d'approcher la superficie de toutes les concessions de la Guadeloupe, donc de procéder à leur sujet à une étude significative. Il faut d'ailleurs noter que l'ensemble ainsi reconstitué est relativement peu important, puisqu'il ne concerne que 1889 «carrés» sur une superficie totale concédée de 47262 «carrés», soit à peine 4%, ce qui paraît constituer une marge d'erreur tolérable et non susceptible de remettre fondamentalement en cause la validité des conclusions que l'on peut tirer de ce document.

c) Les troisième et quatrième colonnes indiquent les limites des différentes concessions. «En largeur», parallèlement à la côte, il s'agit le plus souvent, soit des rivières, soit des concessions des habitants voisins. « En hauteur»,

perpendiculairement à la côte, ces limites sont généralement, soit la mer, soit «les montagnes» (sans autre précision), soit les concessions d'habitants voisins établis aux «étages» supérieurs ou inférieurs ⁶. Parfois aussi, mais plus rarement, les limites portées dans le document font référence à un accident spécialement remarquable du relief (piton, morne caractéristique) ou des côtes (cap, anse). A partir des indications ainsi données par le «terrier», il devrait être possible de procéder à une restitution cartographique de toutes les concessions de l'île et de reconstituer le cadastre de la Guadeloupe en 1671, ainsi que l'ont fait E. Revert et J. Petitjean-Roget pour la Martinique. Une telle reconstitution exigerait cependant une compétence technique et... des crédits dont nous ne disposons malheureusement pas.

Il existe certaines concessions dont l'une ou l'autre de leurs dimensions «en hauteur» ou «en largeur», ou les deux, ne sont pas données dans la seconde colonne, mais dont le «terrier» indique les limites et leur localisation géographique. Il est alors très aisé de situer celles-ci sur la carte de la Guadeloupe au 1/20000 dressée par l'I.G.N., puis d'en déduire les dimensions métriques à l'échelle, et enfin de les convertir en pas.

Reste enfin le cas des deux plus importantes concessions, le marquisat de Sainte-Marie, à Capesterre, et les terres de Houël, au Petit Cul-de-Sac. Pour ce qui concerne celles-ci, le «terrier» indique que leurs limites sont la Rivière Salée, la Grande rivière à Goyaves et la rivière du Coin, ce que confirment et précisent des documents postérieurs, établis au début du XVIIIe siècle, à l'occasion de l'érection de ces terres en marquisat de Houëlbourg ⁷ ; or, ces limites sont encore exactement celles des deux actuelles communes de Baie-Mahault et Lamentin, dont la superficie totale est de 8620 ha ⁸, soit 9050 «carrés». Quant au marquisat de Sainte-Marie, le «terrier» ne donne aucune indication à propos de ses dimensions, mais nous connaissons heureusement celles-ci par les lettres-patentes d'août 1661 érigeant en marquisat les terres de Boisseret de Téméricourt, alors «seigneur-proprétaire» de la Guadeloupe conjointement avec Houël; ledit marquisat de Sainte-Marie «consiste en quatre lieues de long et une grande lieue de large, bornée d'un côté par la mer et de l'autre des montagnes, et de deux rivières, l'une nommée la Briqueterie et l'autre le Lorrain» ⁹.

Dernière précision: nous ne prenons en compte ici que les seules concessions *agricoles*. Les parcelles, bâties ou non, situées dans les bourgs, ne sont pas retenues, de même que toutes celles, dans les bourgs ou dans les campagnes, occupées par un bâtiment public (église, fortifications...).

d) La cinquième rubrique nous renseigne sur les bâtiments qui sont sur les habitations. Elle permet de connaître le nombre de sucreries et d'indigoteries de l'île.

e) Les colonnes six à dix indiquent les «quantités de terre» cultivées en canne, autres productions d'exportation et vivres. Mais pour chaque culture, le document ne donne qu'un seul chiffre, en *pas*, ce qui, à l'évidence, ne constitue pas une mesure de superficie. Il y a là une obscurité: comment interpréter ce chiffre? D'où bien des erreurs chez certains utilisateurs du «terrier» de la Martinique. Ainsi L.-Ph. May se contente d'additionner tous les pas attribués à une même culture et en déduit ensuite la superficie totale consacrée à cette

culture ¹⁰. En fait, c'est E. Revert qui, le premier, a donné la bonne clé d'utilisation des «terriers» antillais de 1671. Reprenons ses développements :

Je dois signaler... que les chiffres auxquels j'aboutis, surtout pour les cultures, sont très différents de ceux donnés par M. May d'après le «recensement de 1671»... J'indiquerai dès maintenant la méthode que j'ai suivie et que je crois la seule bonne. L'Estat de 1671 indique la longueur globale et la largeur de chaque propriété. En ce qui concerne les cultures, on ne trouve qu'un seul chiffre, mais en additionnant les divers postes, cannes, pétun, indigo, gingembre, vivres, savanes et bois, on retrouve exactement la longueur. Ce qui est donc sous-entendu, c'est la largeur. Lorsque sur une propriété de 600 pas de long et 400 de large, j'ai trouvé l'indication «canne 100 pas, pétun 200 pas, vivres 200 pas, savanes 100 pas et bois-debout 200 pas», j'en ai conclu que la superficie plantée en cannes était de 100 x 400 pas, soit quatre carrés, celle en pétun de 200 x 400 pas, soit huit carrés, et ainsi de suite ¹¹.

Il n'y a rien à ajouter à cette démonstration : telle est la méthode que nous reprenons ici.

f) Les onzième et douzième colonnes devraient nous renseigner sur la superficie en savanes et en bois des différentes concessions. En réalité, elles ne contiennent pratiquement jamais d'indications quantitatives; les renseignements sont presque toujours vagues ou purement qualitatifs : «Partie en savane», «le reste en haliers», ou «en bois», etc. La rubrique n° 13, sur le «produit» théorique des différentes concessions, n'est que très rarement remplie; on se demande d'ailleurs sur quelles bases reposent les quelques chiffres qui sont donnés. Enfin, les colonnes 14 et 15, sur les terres voisines, ne sont jamais utilisées.

g) Remarque métrologique : à la Guadeloupe, le pas d'arpentage représentait 3 pieds «mesure de Paris», soit 0,974 mètre, et la mesure de superficie correspondante, le «carré» de 100 pas de côté, valait donc 0,9496 ha. En Martinique, le pas représentait 3,5 pieds, soit 1,137 mètre, et le «carré» 1,2927 ha. L'unité de mesure utilisée par le document étant le pas, nous donnons nos résultats en «carrés». Pour le marquisat de Sainte-Marie et deux autres grandes concessions (les Jacobins, à la Montagne Saint-Louis, et Carolof, au Grand Cul-de-Sac), l'une au moins des deux dimensions est donnée en lieues; la lieue de Paris ¹² représente 3933 mètres, soit 4037 pas. Notons enfin que le «terrier» guadeloupéen indique 1 pas = 3,5 pieds, mais il ne peut s'agir que d'une erreur du commis chargé de la mise au net finale du document, car toutes les sources antérieures et postérieures à 1671 donnent unanimement l'équivalence 1 pas = 3 pieds en Guadeloupe.

Une fois réglés ces problèmes méthodologiques, voyons quels enseignements nous pouvons tirer de ce «terrier». Nous le regrouperons en deux parties : structures foncières tout d'abord, exploitation de la terre ensuite. A l'occasion, nous poserons quelques jalons de comparaison avec la Martinique, telle que nous pouvons la connaître à travers les développements de E. Revert et J. Petitjean-Roget.

I. - STRUCTURES FONCIÈRES DE LA GUADELOUPE

Elles apparaissent à travers le tableau suivant. Pour faciliter les comparaisons avec la Martinique, nous reprenons les mêmes classes de tailles des propriétés que E. Revert¹³.

Tailles des propriétés en « carrés»	Nombre de propriétés	%	Superficie en « carrés»	%	Superficie moyenne en « carrés»
0 à 9,9	437	46,94	1921	4,06	4,4
10 à 19,9	200	21,48	2557	5,41	12,8
20 à 39,9	153	16,44	3989	8,44	26,1
40 à 100	96	10,31	5580	11,81	58,1
plus de 100	45	4,83	33215	70,28	738,1
Total	931	100	47262	100	50,7

Ce tableau montre à l'évidence que, dès l'origine, la concentration foncière a été extrêmement forte en Guadeloupe, puisque moins de 5% des propriétés possèdent plus des deux tiers des terres, alors qu'inversement, la moitié, ou presque, des propriétés ne détiennent à peine que 4% des terres.

On peut aller au-delà de la simple observation de ce tableau, afin d'affiner l'analyse à partir d'éléments contenus dans le «terrier» mais qu'il est impossible de faire apparaître ici. Prenons tout d'abord les propriétés de plus de 200 «carrés» qui, dans le contexte guadeloupéen de 1671, peuvent être considérées comme des habitations géantes. On en compte 23 dans toute l'île, soit 2,47% du nombre total des concessions ; elles possèdent 29 704 « carrés», près des deux tiers de la superficie totale concédée (62,85 %). Les trois plus étendues, celles de Houël, au Petit Cul-de-Sac (9050 « carrés»), de Carolof, au Grand Cul-de-Sac (6518 « carrés»), et le marquisat de Sainte-Marie, à Capesterre (6518 « carrés» également), rassemblent presque la moitié (46,73%) de l'ensemble des terres. Socialement, à considérer non plus les habitations mais leurs propriétaires, la concentration est plus grande encore : les 15 principaux habitants, ceux possédant plus de 300 «carrés», en une ou plusieurs concessions, qui ne représentent à peine que 1,6% du nombre total des «maîtres de cazes»¹⁴, détiennent ensemble 28849 «carrés», soit 61,04% de l'espace agricole guadeloupéen. Il apparaît donc que, depuis le début de la colonisation jusqu'à nos jours, la concentration excessive des terres est une constante de l'histoire foncière guadeloupéenne¹⁵.

Il n'est pas sans intérêt de savoir qui sont ces quinze principaux propriétaires ; on retrouve là tous les «grands noms» du début de la colonisation. Charles Houël, l'ancien gouverneur de l'époque de la Compagnie des Isles de l'Amérique

et l'un des «seigneurs-propriétaires» de la Guadeloupe entre 1649 et 1664, est de très loin le plus grand propriétaire de l'île, avec 9477 «carrés», dont 9050 d'un seul tenant au Petit Cul-de-Sac (le futur marquisat de Houëlbourg) et le reste éparpillé en 13 concessions dans la région de Basse-Terre et Côte-au-Vent. L'autre ancien «seigneur-propriétaire», Boisseret de Téméricourt, vient immédiatement après, avec les 6518 «carrés» de son marquisat de Sainte-Marie, à égalité avec Carolof, l'un des directeurs de la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales (qui détient alors le monopole du commerce avec les Antilles), titulaire d'une concession de même superficie au Grand Cul-de-Sac. Tous les autres propriétaires de l'île possèdent moins de 1000 «carrés», mais le principal d'entre eux est Classen, l'ancien chef des Hollandais chassés du Brésil en 1654 et réfugiés en Guadeloupe où ils avaient appris aux planteurs français à fabriquer le sucre; il possède 971 «carrés» en huit concessions situées Côte-au-Vent et au Grand Cul-de-Sac, et dont les deux plus importantes mesurent 440 et 400 «carrés» respectivement. Parmi ces autres grands propriétaires se trouvent pratiquement tous les principaux officiers royaux et commandants de quartiers de l'île: le gouverneur Dulion (342 «carrés»), le chevalier Houël, frère de l'ancien «seigneur-propriétaire» (324 «carrés»), Duquerry (809 «carrés»), de la Potterie (550 «carrés»), de la Morandière (316 «carrés»), Nicolas Boivin, en Grande-Terre (350 «carrés»). Naturellement, les ordres religieux n'ont pas été oubliés et leur détachement des biens de ce monde semble très relatif; les Jésuites possèdent 728 «carrés», les Jacobins 346. On constate donc que, en Guadeloupe comme dans toutes les autres îles au début de la colonisation, pouvoir politique et spirituel d'une part et pouvoir économique d'autre part vont évidemment de pair, les titulaires des premiers en ayant usé et abusé pour renforcer le second¹⁶.

La comparaison avec la Martinique semble montrer que la propriété est nettement plus concentrée en Guadeloupe que dans l'île voisine, ainsi que le montre le tableau suivant (en «carrés»), tiré des développements précités de E. Revert.

Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%	Superficie moyenne
0 à 10	248	36,63	1106	5,40	4,4
10 à 20	161	23,78	1981	9,68	12,3
20 à 40	159	23,49	3801	18,56	23,8
40 à 100	79	11,67	4726	23,09	59,8
plus de 100	30	4,43	8858	43,27	295,2
Total	677	100	20472	100	30,2

On constate que, pour une superficie relative sensiblement équivalente (5,40 et 4,06%), les petites parcelles de moins de 10 «carrés» entrent pour une part beaucoup moins importante dans le nombre total de concessions en Martinique qu'en Guadeloupe (37% contre 47, en chiffres ronds). A l'autre extrémité de l'échelle des tailles, les grandes propriétés de plus de 100 «carrés» comptent

pour une proportion pratiquement égale dans les deux îles (4,43 et 4,63%) mais leur part dans l'occupation des sols est beaucoup moins forte en Martinique qu'en Guadeloupe (43% contre 70, en chiffres ronds), ce qui s'explique essentiellement par la superficie plus réduite et le relief plus tourmenté de la première qui ont empêché la formation de propriétés gigantesques, analogues à celles que l'on trouve en Guadeloupe dans les zones relativement plates des Petit et Grand Culs-de Sac ¹⁷. Ce sont évidemment des propriétés de tailles moyennes de 10 à 100 «carrés», qui bénéficient de cette moindre concentration ; elles occupent plus de la moitié de la superficie totale à la Martinique (51,33%) contre le quart à peine en Guadeloupe (25,66%). Les raisons de ces différences structurelles apparaissent mal. Peut-être faudrait-il y voir les conséquences d'une politique de concession des terres plus laxiste, menée par les autorités administratives guadeloupéennes en vue d'attirer des colons qui, dès cette époque, avaient déjà tendance à se fixer davantage en Martinique ¹⁸. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qu'il faudrait vérifier de près dans la correspondance administrative. Ajoutons que la différence de surface entre le «carré» de la Guadeloupe (+ ou - 1 ha) et celui de la Martinique (+ ou - 1,3 ha) a pour conséquence de biaiser la comparaison, en «tirant vers le bas» les chiffres martiniquais des superficies; pour produire une même quantité de tabac, de sucre ou de toute autre denrée, on avait évidemment besoin d'une concession dont la surface, exprimée en «carrés», était apparemment moindre en Martinique qu'en Guadeloupe. Notons d'ailleurs que, ramenées en unités métriques, les superficies moyennes des concessions des deux îles sont beaucoup plus proches qu'il apparaît à travers ces tableaux, 50,7 «carrés» en Guadeloupe et 30,2 en Martinique représentant respectivement 50 et 39 ha, en chiffres ronds.

Essayons maintenant de procéder à une analyse régionale de la structure foncière guadeloupéenne en 1671. A partir des indications données par le «terrier» lui-même, il est possible de définir cinq grandes régions géo-conorniques : région de Basse-Terre ¹⁹, Côte-au-Vent ²⁰, Grande-Terre, Grand Cul-de-Sac, Côte-sous-le-Vent ²¹.

Les tableaux qui suivent permettent d'apprécier les surfaces concédées (en «carrés») et les structures foncières de chacune de ces cinq régions ²².

<i>Région de Basse-Terre</i>				
Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%
0 à 9,9	182	75,83	643	17,62
10 à 19,9	26	10,84	326	8,93
20 à 39,9	17	7,08	443	12,16
40 à 100	12	5,00	690	18,93
plus de 100	3	1,25	1545	42,36
Total	240	100	3647	100

Superficie moyenne = 15,2 « carrés »

Côte-au-Vent

Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%
0 à 9,9	95	32,87	459	1,76
10 à 19,9	77	26,64	999	3,84
20 à 39,9	54	18,69	1439	5,52
40 à 100	45	15,57	2586	9,93
plus de 100	18	6,23	20571	78,95
Total	289	100	26054	100

Superficie moyenne = 90,1 « carrés »

Grande-Terre

Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%
0 à 9,9	16	16,33	91	3,35
10 à 19,9	35	35,71	421	15,48
20 à 39,9	34	34,69	827	30,42
40 à 100	11	11,23	630	23,17
plus de 100	2	2,04	750	27,58
Total	98	100	2719	100

Superficie moyenne = 27,7 « carrés »

Grand Cul-de-Sac

Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%
0 à 9,9	4	6,89	29	0,27
10 à 19,9	7	12,07	90	0,83
20 à 39,9	19	32,76	510	4,73
40 à 100	14	24,24	848	7,86
plus de 100	14	24,14	9310	86,31
Total	58	100	10787	100

Superficie moyenne = 185,9 « carrés »

<i>Côte-sous-le-Vent</i>				
Tailles des propriétés	Nombre de propriétés	%	Superficie	%
0 à 9,9	140	56,91	699	17,25
10 à 19,9	55	22,36	721	17,78
20 à 39,9	29	11,79	770	18,98
40 à 100	14	5,69	826	20,37
plus de 100	8	3,25	1039	25,62
Total	246	100	4055	100

Superficie moyenne = 16,5 « carrés »

La région de Basse-Terre et la Côte-sous-le-Vent constituent un premier type régional : celui des zones d'ancienne colonisation, à peuplement relativement dense et de petite propriété. Ce sont les deux régions les plus anciennement occupées de la Guadeloupe, dès la décennie 1640²³, et celles qui, initialement, ont le plus attiré les colons, car ceux-ci, pour des raisons tenant à la fois aux facilités d'écoulement de leur production et à leur sécurité, étaient peu désireux de s'éloigner «du commerce, de la rade et du fort»²⁴ ; or, les trois se trouvaient concentrés au bourg de Basse-Terre. En 1671 encore, ces deux régions, qui ne disposent que de 16% de l'espace agricole guadeloupéen, concentrent 60% de la population totale de l'île. On imagine que, dans ces conditions, les demandes de concessions y ont été nombreuses. La colonisation n'a donc pu se limiter au littoral, comme dans les autres régions de la «Guadeloupe», et, très tôt, les défricheurs se sont lancés à l'assaut des pentes et des mornes qui surplombent la mer. Dès 1656, le troisième étage est atteint sur les «montagnes» de Bellevue et de Beausoleil²⁵ ; le quatrième en 1671 dans les mêmes quartiers, le troisième à Vieux-Habitants. Mais malgré cette montée en altitude, l'espace aisément défrichable et cultivable est demeuré globalement insuffisant, eu égard au nombre relativement élevé de colons postulant une concession dans ces deux régions. Il en est résulté un double mouvement.

En premier lieu, une fragmentation excessive de la propriété. Les petites parcelles de moins de 10 «carrés» dominent de façon écrasante dans la région de Basse-Terre (76% du nombre total de concessions), très largement le long de la Côte-sous-le-Vent (57%), et la superficie moyenne des habitations y est très faible, 15,2 et 16,5 «carrés» respectivement, même pas le tiers de la moyenne guadeloupéenne (50,7 «carrés»). Au contraire, les grandes propriétés y sont l'exception, ne représentant que 1,25% du nombre total des habitations de la région de Basse-Terre et 3,25% de celles de la Côte-sous-le-Vent, ce qui ne les empêche d'ailleurs pas de réunir déjà des superficies relativement importantes, 42 et 25 % respectivement, en chiffres ronds. Mais en définitive, la concentration foncière, quoique très sensible ici également, y est tout de même moins forte que dans les autres régions de la «Guadeloupe» .

L'insuffisance des terres disponibles dans ces deux régions a eu pour seconde conséquence d'inciter les colons à pousser le plus possible la mise en culture de leurs petites propriétés. Le «ratio de mise en culture» des terres²⁶ est de 33 % dans la région de Basse-Terre et de 31,6% le long de la Côte-sous-le-Vent, contre 13,9% pour la moyenne guadeloupéenne; dans la région de Basse-Terre, 37 micro-parcelles de moins de 10 «carrés» sont même cultivées à 100%. Ainsi, dans un espace guadeloupéen encore très peu mis en valeur et mal dominé par l'homme, ces deux régions, et plus particulièrement celle de Basse-Terre, présentent paradoxalement, trente ans seulement après l'arrivée des premiers colons, une étonnante tendance au microfundium et à la surcharge foncière.

A l'opposé des deux régions précédentes, celle du *Grand Cul-de-Sac* réunit au contraire toutes les caractéristiques du latifundium et du gaspillage foncier. Le Grand Cul-de-Sac définit ainsi un second type régional : celui des zones de colonisation récente, à peuplement clairsemé et de grande propriété. Cette région n'a été occupée que très peu d'années avant l'établissement du «terrier» ; en 1656, elle était encore complètement déserte²⁷. Il est probable que les premiers colons n'ont dû s'y établir qu'après le «traité de paix» de 1660 avec les Caraïbes. En 1671, ils sont encore très peu nombreux : 259 habitants seulement (3,4% du total guadeloupéen) qui s'éparpillent sur 10 787 «carrés» (22,8%), à peine 2,4 habitants au km². Mais ceux qui ont ainsi eu le courage de s'éloigner «du commerce, de la rade et du fort» en ont été récompensés par d'immenses concessions, puisque leur superficie moyenne y est près de quatre fois plus grande que la moyenne guadeloupéenne générale (186 « carrés» contre 50). Les grandes propriétés de plus de 100 « carrés» monopolisent pratiquement tout le sol de la région, puisqu'elles rassemblent près des neuf dixièmes (86%) de la superficie totale concédée. Inversement, la petite propriété ne compte pratiquement pas, même en relevant son plafond de définition jusqu'à 40 «carrés», n'occupant même pas 6% de l'espace agricole de la région.

La contrepartie de ce gigantisme est évidemment une sous-exploitation des terres et un gaspillage foncier considérables : 592 « carrés» seulement sont cultivés, soit un ratio de mise en culture de 5,5%. Autant dire rien. Le Grand Cul-de-Sac est donc une zone «frontière» de la colonisation, au sens nord-américain du terme. Espace pratiquement vierge et très peu maîtrisé par l'homme, il sera le premier abandonné lors de la grande crise de la fin du XVII^e siècle et ne sera définitivement réoccupé et mis en culture qu'à partir de la décennie 1720²⁸.

En apparence, la *Côte-au- Vent* semble former un troisième type régional, mixte, qui se situerait à mi-chemin entre celui de la région de Basse-Terre et celui du Grand Cul-de-Sac. En réalité, l'unité de cette région est plus géo-climatique qu'économique. Les structures foncières sont nettement différenciées selon que les concessions se situent au nord ou au sud du bourg de Capesterre.

Au sud, dans les quartiers s'étendant entre Vieux-Fort et la Grande rivière de Capesterre, l'occupation du sol se rattache au type «basse-terrien». Il s'agit de zones occupées depuis une trentaine d'années, où dominent les petites propriétés bien cultivées; 215 concessions s'y partagent 4643 « carrés», soit 21,6 « carrés» en moyenne pour chacune d'elles, et le ratio de mise en culture y est de 30,8%²⁹.

Au nord de la Côte-au-Vent, de l'habitation Classen à Houëlbourg, la structure foncière annonce déjà celle de la région voisine du Grand Cul-de-Sac.

Colonisée plus récemment, après 1656 seulement, cette zone est occupée par d'immenses domaines très peu cultivés ; 74 concessions à peine y possèdent 21411 «carrés», soit une moyenne de 289 «carrés» par concession, et le ratio de mise en culture y est de 6,6%³⁰. La ligne Bouillante-Capesterre semble donc marquer une division essentielle de la géographie économique et foncière de la Guadeloupe au milieu du XVIIIe siècle : au nord, une mince frange de grandes propriétés latifundiaires, au sud, l'entassement des micro-parcelles.

Quant à la dernière région de l'Archipel, la *Grande-Terre*, elle ne compte pas encore réellement. En 1656, il n'y avait là que quelques Français, qui l'occupaient «seulement pour en conserver la possession»³¹. Quinze ans plus tard, cette île est encore pratiquement déserte, avec 390 habitants seulement (5,1 % de la population guadeloupéenne totale), éparpillés sur la côte méridionale de l'île, entre la Grande Baie de Gosier et Sainte-Anne. Des conditions de sécurité, en particulier la barrière de cayes qui ceinture le rivage, sont à l'origine de la relative concentration du peuplement dans cette partie de la Grande-Terre. Mais en contrepartie, cette région est difficile à cultiver à cause de son relief accidenté, les derniers mornes des Grands-Fonds tombant directement dans la mer, ce qui explique probablement que la petite et moyenne propriété y domine et que la concentration foncière y soit plus faible qu'en «Guadeloupe». C'est seulement après 1730, quand les plateaux du Nord et de l'Est auront été occupés et partagés, que la grande propriété triomphera en Grande-Terre³². Mais en 1671, cette île n'est encore, plus même que la région du Grand Cul-de-Sac, qu'une lointaine «frontière» de colonisation dont la valeur stratégique est plus importante que la valeur économique.

Cette structure foncière des premiers temps de la colonisation va, évidemment, subir d'importantes modifications au cours des décennies suivantes. De nouvelles concessions seront accordées, d'autres, laissées incultes, seront réunies au Domaine en vue de reconcession ultérieure, les immenses superficies des deux marquisats de Sainte-Marie et de Houëlbourg seront progressivement réduites³³, et les terres ainsi récupérées seront attribuées à d'autres colons; d'autre part, beaucoup d'habitations-sucreries profiteront de la crise du tabac, dans les années 1670 et 1680, pour racheter les parcelles des petits colons voisins ruinés, afin de disposer d'une plus grande superficie en canne³⁴. Mais il demeure cependant que ce premier partage de la terre, entre 1635 et 1671, a très profondément et définitivement marqué l'histoire et les structures de la propriété foncière guadeloupéenne. Son influence se retrouve nettement à la veille de la Révolution, à travers la superficie des habitations-sucreries de la «Guadeloupe». Celles-ci sont alors, en moyenne, plus de deux fois moins étendues au sud de la ligne Bouillante-Sainte-Marie qu'au nord, avec 128 et 277 «carrés», respectivement³⁵. C'est, en effet, que les premières, entourées et coincées dès l'origine par une multitude de petites parcelles, n'ont pu s'étendre, après 1671, autant que leurs propriétaires l'auraient souhaité pour pouvoir accroître leurs cultures, alors que les secondes, constituées dès leur naissance sous le signe de la grande propriété ont pu immédiatement disposer de très importantes superficies. Quand on sait que ces habitations sont, à de rares exceptions près, demeurées pratiquement inchangées après leur constitution définitive, à la fin du XVIIIe siècle. et au début du XVIIIe, jusqu'à la réforme foncière de 1961, malgré l'arrêt de leur fabrication et leur rachat par les usines dans la seconde moitié du XIXe

siècle, on mesure à quel point le partage initial de la terre en «Guadeloupe» a pesé sur l'histoire économique de l'île pendant trois siècles.

II. - L'EXPLOITATION DE LA TERRE

Le tableau suivant donne la répartition sectorielle et géographique des cultures pratiquées en Guadeloupe en 1671.

Superficies cultivées, en « carrés »

Régions	Canne	Tabac	Coton	Indigo	Gingembre	Vivres	Total
Basse-Terre	618	8	10	0	0	568	1204
Côte-au-Vent	1654	38	0	2	113	1057	2864
Grande-Terre	233	2	0	13	0	379	627
Grand Cul-de-Sac	278	6	0	0	7	301	592
Côte-sous-le-Vent	427	56	76	6	63	655	1283
Total	3210	110	86	21	183	2960	6570

1 « carré » = 0,95 ha

A l'examen de ce tableau, il apparaît tout d'abord que, dès 1671, la spécialisation de la Guadeloupe dans la production sucrière est déjà un fait irréversible. La canne est pratiquement devenue une monoculture d'exportation, occupant 48,8% de la superficie cultivée totale et 88,9% de celle consacrée aux seules cultures commercialisées. Pour l'essentiel, l'industrie sucrière guadeloupéenne se concentre au sud de cette ligne Capesterre-Bouillante dont nous avons précédemment signalé l'importance; on y trouve 1869 des 3210 «carrés» (3050 ha) de canne et 87 des 110 sucreries de l'île ³⁶, soit 58,2 et 60,5% du total guadeloupéen. En revanche, la Grande-Terre, qui sera, à partir de la décennie 1740 et jusqu'à nos jours, la principale zone de production sucrière de l'Archipel, n'intervient alors pratiquement pas : 7,2 % de la superficie cultivée en canne et 3,6 % du nombre de sucreries. Notons enfin que le niveau de développement de l'industrie sucrière est sensiblement comparable en Martinique, puisque celle-ci possède, en 1671 également, 3112 ha de canne et 111 sucreries ³⁷.

A côté de la canne, les autres cultures d'exportation ne jouent qu'un rôle tout à fait mineur dans l'occupation du sol guadeloupéen (6,1 % de la superficie cultivée totale). L'indigo, qui constituera la grande production de remplacement lors de la crise sucrière de la fin du XVIIe siècle, n'est encore cultivé que sur une vingtaine d'hectares, fournissant la matière première à quatre indigoteries ³⁸.

Le gingembre connaît alors une éphémère fortune et constitue, assez curieusement, la seconde culture d'exportation de la Guadeloupe: il occupe 174 ha dont 102 dans le quartier du Petit Cul-de-Sac. Par comparaison, notons qu'à la Martinique, ces deux cultures couvrent 30 et 100 ha respectivement³⁹. Le coton, après avoir connu un certain succès dans les tout premiers temps de la colonisation, est pratiquement abandonné (86 «carrés» seulement), parce que les capitaines de navires n'en veulent plus charger⁴⁰; sa culture renaîtra au XVIIIe siècle. Quant au tabac, qui fut la principale et presque unique production antillaise d'exportation jusqu'à la fin des années 1650, il est, en 1671, en pleine crise⁴¹. Avant même la «mise en parti» de 1674, qui lui donnera le coup de grâce, sa culture a pratiquement disparu en Guadeloupe, puisqu'il ne couvre plus qu'une centaine d'hectares, dont 45 dans le quartier de Vieux-Habitants; en Martinique le tabac résiste beaucoup mieux, occupant encore 973 ha⁴², mais il disparaîtra néanmoins rapidement après 1674.

Les cultures vivrières occupent les 45,6% restant de la superficie totale cultivée. Cette proportion est, *a priori*, plus satisfaisante que celle de la fin du XVIIIe siècle⁴³, au moment où les Isles ne peuvent plus se nourrir elles-mêmes parce que les colons préfèrent consacrer le maximum d'espace et de main-d'œuvre aux cultures d'exportation et se retrouvent alors gravement et totalement dépendants de la métropole pour leur approvisionnement en «comestibles»⁴⁴. Pourtant, à y regarder de plus près, cette tendance des colons à sacrifier leurs cultures vivrières à d'autres plus immédiatement rentables apparaît dès 1671. Dans les deux régions de la Grande-Terre et du Grand Cul-de-Sac, les cultures vivrières dominent encore (60,4 et 50,8 % de la surface cultivée) parce que les colons sont très isolés et éloignés du commerce, alors uniquement concentré à Basse-Terre; l'accès aux comestibles d'importation est difficile et coûteux, et produire sur leurs habitations de quoi nourrir eux-mêmes directement leurs esclaves est donc une nécessité absolue. Les cultures vivrières dominent également Côte-sous-le-Vent (51,0% de la surface cultivée), mais pas pour les mêmes raisons, la rade de Basse-Terre étant ici très proche; c'est surtout qu'en 1671, il est difficile ou inintéressant pour les colons de produire autre chose que des vivres; les conditions naturelles ne sont pas très favorables à la canne (climat trop sec, relief trop accidenté), la culture du tabac est moribonde, celle du coton ne trouve pas de débouchés, quant au café et au cacao, les deux principales productions de cette région au XVIIIe siècle, elles sont encore inconnues aux Isles en 1671; faire des vivres est donc, pratiquement, le seul moyen de ne pas mourir de faim.

Au contraire, dans les régions les plus favorables à la canne et les plus proches du commerce, «montagnes» de Basse-Terre et Côte-au-Vent, la part des cultures vivrières dans l'occupation des sols est moindre (47,1 et 36,98% respectivement) et la superficie cultivée en canne est déjà très supérieure à celle en vivres. La proximité du port facilite les approvisionnements en comestibles d'Europe et les colons préfèrent employer leurs terres et leurs esclaves à la production sucrière qui fournit un revenu monétaire immédiat, donc la possibilité d'acheter de nouveaux esclaves et d'élargir les défrichements. Si les vivres permettent l'autoconsommation de subsistance, la canne est au contraire un facteur d'accumulation du

capital, et cette simple différence suffit à elle seule à expliquer la politique de mise en cultures menée par les colons. Bien sûr, en 1671, le processus débute à peine, mais il est déjà enclenché et ne fera par la suite que s'aggraver jusqu'à la grande crise politico-commerciale de la fin de l'Ancien Régime.

Nous espérons ainsi avoir pu donner, dans cette courte note, un aperçu des richesses contenues dans les «terriers» antillais de 1671. Sans doute n'avons nous pas tout dit, et de loin. Nos analyses sont à approfondir, nos typologies à affiner, nos hypothèses à vérifier. Ce n'est là qu'un premier essai, destiné à permettre quelques comparaisons entre Guadeloupe et Martinique. Il faudrait aussi dépouiller le «terrier» de Saint-Christophe. Ces documents nécessitent encore un gros travail, mais qui en vaut vraiment la peine : la connaissance en profondeur de l'économie antillaise au XVII^e siècle est à ce prix.

Christian SCHNAKENBOURG.

NOTES

1. G1-468, Guadeloupe; G1-470, Martinique; G1-471, Saint-Christophe. Ceux de Guadeloupe et Saint-Christophe comportent en outre un recensement nominatif de tous les habitants, dressé pour la même année 1671.
2. E. REVERT, *La Martinique. Étude géographique*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1949, p. 251-258. J. PETITJEAN-ROGET, *La société d'habitations à la Martinique. Un demi siècle de formation, 1635-1685*, Paris, Lille, H. Champion, Atelier de reproduction des thèses, 1980, t.II, p. 1198-1210 et 1359-1400.
3. Que nous désignerons désormais, selon une tradition inaugurée par G. Lasserre et maintenant consacrée en coutume, par l'expression de «Guadeloupe».
4. A. DESSALLES, *Histoire générale des Antilles*, Paris, 1847, t.II, p. 438-452.
5. J. BALLEST, *La Guadeloupe, Renseignements sur l'histoire...*, Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1896, t. 3, p. 72-81.
6. Sur cette notion d'«étage», voir J.B. DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles habitées par les François*, Paris, Th. Jolly, 1667, t.II, p. 12 : «Quand je parle d'estage, cela veut dire l'étendue de terre que l'on donne ordinairement pour une habitation, qui est de cent pas de large et mille de long; et cette longueur, c'est ce qu'on appelle *chasse*».
7. AN, Col. F3-18, fol. 202-203, lettres-patentes du 17 février 1735, confirmatives de celles d'août 1706 ; SOM, F3-288, Atlas Moreau de Saint-Méry, t. I, n° 45. bis, «Plan d'Houëlbourg en l'Isle Guadeloupe», par l'arpenteur royal David, début du XVIII^e siècle. Au nord, les terres de Houël s'étendaient évidemment jusqu'au Grand Cul-de-Sac.
8. G. LASSERRE, *La Guadeloupe. Étude géographique*, Bordeaux, Union franç. d'Impression, 1961, t. 1, p. 17.
9. AN, Col. F3-18, fol. 203-204.
10. L.-Ph. MAY, *Histoire économique de la Martinique (1635-1763)*, Paris, Les Presses Modernes, 1930, p. 88 : en 1671, il y aurait ainsi eu une surface de 36400 «pas» (?) de tabac, 76 700 de canne et 107 000 de vivres. De tels chiffres n'ont évidemment aucune signification.
11. E. REVERT, *op. cit.*, p. 253.
12. Rappelons, que depuis 1645, toutes les unités de mesure en usage aux Isles étaient celles de Paris.
13. *Op. cit.*, p. 255-256.
14. Le «Desnombrement général des hommes, femmes, garçons, filles, serviteurs, servantes, neigres, neigresses, négrillons, mulastres, sauvages... estant en l'isle Guadaloupe, Grandeterre et Saintes», qui forme la seconde partie du registre G1-468 (fol. 55-102), recense 884 «maistres de cazes» titulaires de concessions foncières.
15. Sur les structures foncières actuelles de la Guadeloupe et leur évolution récente, Voir G. LASSERRE, *op. cit.*, t. I, p. 410-434; N. NIMAR, *Propriété et exploitation de la*

terre en Martinique et en Guadeloupe, Bordeaux, Biscaye frères, 1971, 277 p.; «Rapport de la Commission chargée d'étudier les conditions d'application de la réforme foncière dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique», JORF, Documents du Sénat 2nde SO 1970-71, n° 109,102 p.; Ministère de l'Agriculture, «Pré-recensement général de l'agriculture en Guadeloupe», *Collections de statistique agricole*, n° 137, 1975, 145 p

16. Le cas le plus caractéristique est évidemment celui de Poincy à Saint-Christophe: P. CULTRU, «Colonisation d'autrefois. Le commandeur de Poincy à Saint-Christophe» *Revue d'Histoire des Colonies françaises*, t. III,1915, p. 289-354. A la Martinique également on constate que les ordres religieux, les officiers royaux et les commandants de quartier constituent l'essentiel du groupe des propriétaires des grandes habitations de plus de 105 «carrés»; J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, t. II, p.1368.

17. A la Martinique, la plus grande concession, celle de Barbier, ne mesure «que» 1200 «carrés» (= 1600 ha), et les cinq plus grandes rassemblent 2560 «carrés» (= 3410 ha), soit 15,4% de la superficie totale concédée; J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, t. II, p. 1368. La superficie moyenne des habitations de plus de 100 «carrés» y est de 295,2 «carrés» soit 390 ha. En Guadeloupe, la plus grande concession, celle de Houël, mesure 9050 «carrés»; (= 8600 ha), les cinq plus grandes rassemblent 24111 «carrés» (= 22900 ha), soit 51% de la superficie totale concédée, et la superficie moyenne des habitations de plus de 100 «carrés» est de 738 «carrés»,soit 700 ha.

18. Voir sur ce point DU TERTRE, *op. cit.*, t. II, p. 29. Également, la lettre du gouverneur Dulion à Colbert du 25 juillet 1670, au sujet de l'immense concession accordée à Carolof, au Grand Cul-de-Sac; AN, Col. C7A 1, fol. 275. En 1671, la population totale de la Guadeloupe était de 7622 habitants, dont 3255 Blancs, et celle de la Martinique de 10312, dont 4049 Blancs; SOM, G1-468, fol. 55-102 et G1-499, n°4.

19. Montagne Saint.Louis, Montagne de Beausoleil, Montagne de Bellevue, Montagne de l'Espérance, Montagne Saint-Charles, Les Palmiites.

20. Vieux-Fort, Dos d'Ane, Grande-Anse, Trois-Rivières, Petit-Carbet, Bananier, Saint-Sauveur, Montagne Saint-Martin, Capesterre, Morne-Rouge, Petit Cul-de-Sac.

21. Islet-à-Goyave, Vieux-Habitants, Montagne Saint-Robert, Baillif.

22. Pour ne pas surcharger inutilement cette note, nous nous permettons de renvoyer, pour la représentation cartographique, à deux cartes déjà publiées, l'une par G. LASSERRE, *op. cit.*, t. I, p. 334, représentant les progrès de l'occupation du sol dans l'archipel guadeloupéen aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'autre par nous, de la répartition des sucreries de la «Guadeloupe» en 1671, dans *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, t. LV, 1968, face p.314.

23. DU TERTRE, *op. cit.*, t. II, p. 13. Le nom même du quartier de *Vieux-Habitants* prouve clairement l'ancienneté de cette occupation.

24. *Ibid.*, t. II, p. 454.

25. *Ibid.*, t. II, p. 13.

26. Défini comme le rapport de la superficie cultivée à la superficie concédée totale.

Voir *infra* le détail des superficies cultivées.

27. DU TERTRE, *op. cit.*, t. II, p. 13.

28. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à des développements plus complets dans Ch. SCHNAKENBOURG, *Les sucreries de la Guadeloupe dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1760-1790). Contribution à la crise de l'économie coloniale à la fin de l'Ancien Régime*, thèse Sc-Éco, dact., Paris II, 1973, p. 37-38.

29. Le recensement des habitants de la Guadeloupe en 1671 (G1-468, fol. 55-102) étant dressé par compagnies de milices, sans subdivisions géographiques internes, il n'est malheureusement pas possible de savoir comment se répartissait alors la population le long de la Côte-au-Vent.

30. Le «terrier» ne nous donne aucune indication permettant de connaître la superficie de canne cultivée sur le marquisat de Sainte-Marie et les terres de Houël. Il y en avait certainement, puisque l'«Estat des sucreries de la Guadeloupe» en 1669 (AN, Col. C7A1, fol. 163-164) en signale une à Sainte-Marie et deux à Houëlbourg. Nous avons supposé que la superficie de canne de chacun de ces deux immenses domaines était égale à la plus grande des superficies connues consacrées à cette culture sur les habitations du Nord de la côte-au-Vent, soit 160 «carrés» (habitation Duquerry au Petit Cul-de-Sac). Encore peut-on même admettre qu'il s'agit très certainement là d'un minimum, à comparer les forces productives et les productions de ces trois domaines: le marquisat de Sainte-Marie a produit 100000 lb de sucre en 1669 et possédait 185 esclaves en 1671; l'habitation de Houël a produit 150000 lb de sucre avec deux sucreries (soit 75 000 lb par sucrerie) et possédait 121 esclaves; l'habitation Duquerry a produit 60 000 lb de sucre et possédait 89 esclaves.

31. DU TERTRE, *op. cit.*, t. II, p. 11.

32. G. LASSERRE, *op. cit.*, t. I, p. 349-351.

33. A la fin de l'Ancien Régime, ils ne comptent plus «que» 1300 et 703 «carrés» respectivement; Ch. SCHNAKENBOURG, *op.cit.*, p. 49.

34. G. LASSERRE, *op. cit.*, t. I, p. 343; P. BERNISSANT, *Étude sur le régime agricole des Antilles françaises*, Paris, Giard et Brière, 1916, p. 76-81.
35. Chiffres calculés à partir des inventaires de la fin du XVIII^e siècle, dont les principales données quantitatives sont reproduites dans Ch. SCHNAKENBOURG, *op. cit.*, p. 48-49.
36. Soit les 107 portées dans le «terrier», plus celle du marquisat de Sainte-Marie et les deux de Houel, signalées dans l'«Estat des sucreries de la Guadeloupe» en 1669; AN Col. C7A1, fol. 163-164.
37. J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, t. II, p. 1392.
38. Trois en Grande-Terre, une au Petit Cul-de-Sac.
39. Ces deux cultures sont volontairement négligées par J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, t. II, p. 1389; nous empruntons ces chiffres à E. REVERT, *op. cit.*, p. 338.
40. DU TERTRE, *op. cit.*, t. II, p. 150.
41. Sur cette crise, ses causes, son déroulement et ses conséquences, voir la récente et définitive synthèse de LM. PRICE, *France and the Chesapeake. A history of the French tobacco monopoly, 1674-1791*, Ann Arbor, Univ. of Michigan Press, 1973, t. I, p. 73-82.
42. J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, t. II, p. 1394.
43. 21,5% en 1790; SOM, G1-497, n°51.
44. Sur ce point, J. TARRADE, *Le commerce colonial de la France, à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'«Exclusif» de 1763 à 1789*, Paris, P.U.F., 1972, 2 t., *passim*, règle définitivement la question.

RESUMÉ

En 1670-1671, Colbert fit effectuer un recensement général de toutes les terres concédées en Guadeloupe, Martinique et Saint-Christophe depuis le début de la colonisation. Ces trois précieux « terriers » constituent une source de premier ordre pour une étude des structures foncières et de l'occupation du sol aux Antilles à la fin de la période des origines, au moment où débute la «révolution sucrière». Le « terrier » de la Martinique a été étudié par E. Revert et J. Petitjean-Roget, celui de la Guadeloupe fait l'objet de la présente note.

Ce document révèle, en premier lieu, que, un tiers de siècle seulement après l'arrivée des premiers colons, les structures foncières guadeloupéennes sont déjà extrêmement concentrées, puisque moins de 5 % des propriétés (celles de plus de 100 ha) rassemblent plus des deux tiers des terres, alors qu'inversement, près de la moitié des propriétés (celles de moins de 10 ha) détiennent à peine 4% des terres. Mais on note, en second lieu, qu'il existe à ce sujet de sensibles différences régionales, la ligne Bouillante-Capesterre marquant une division essentielle dans la géographie foncière de la Guadeloupe au milieu du XVII^e siècle: au sud, et particulièrement dans la région de Basse-Terre, se trouvent surtout de petites parcelles très bien cultivées; au nord, vers les Culs-de-Sac, c'est au contraire la grande propriété latifundiaire qui domine. Enfin, pour ce qui concerne l'exploitation de la terre, il apparaît que, dès cette époque, la Guadeloupe est déjà pratiquement devenue une terre de monoculture sucrière, puisqu'avec plus de 3000 ha, la canne y occupe près de 90 % des superficies consacrées à des cultures d'exportation; quant au tabac, qui fut la première richesse des Isles jusque vers 1660, il a pratiquement disparu en 1671 (100 ha seulement). Au total, ce «terrier» contribue à une meilleure connaissance du processus de formation des structures de l'économie antillaise de plantation à l'époque esclavagiste.